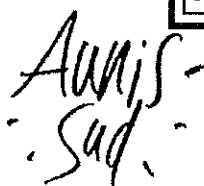


**AR Prefecture**

017-200041614-20220920-2022\_09\_11-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022


Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2022  
DELIBERATION n°2022\_09\_11**VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL – SOLDES DES SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	40	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Martine LLEU) – Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) – François PELLETIER – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT – Eric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD ( a reçu pouvoir de Steve GABET ) – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Didier BARREAU – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Laurent ROUFFET – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Olivier DENECHAUD, Philippe BARITEAU, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Christelle GRASSO
<b>Convocation envoyée le :</b> 14 septembre 2022
<b>Affichage de la convocation le :</b> 14 septembre 2022

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 23 SEP. 2022
n°: 017-200041614-20220920-2022_09_11-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 27 SEP. 2022

**AR Prefecture**

017-200041614-20220920-2022\_09\_11-DE  
Reçu le 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

**VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL – SOLDES DES SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Président n°2022-04-12 portant sur le versement d'avances sur subventions, au titre de l'année 2022, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et du Développement Social,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2022,

Vu le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2022-02-03 du 22 février 2022,

Vu l'avis émis par la commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 12 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 septembre 2022,

**VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

**Madame Pascale GRIS** conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille informe les membres de l'assemblée que les acteurs locaux habituellement accompagnés financièrement par la Communauté de Communes Aunis-Sud dans le cadre de l'Enfance Jeunesse Famille ont déposé des demandes de subventions, au titre de l'année 2022.

**Madame Pascale GRIS** rappelle que la somme de **717 762 euros** a été inscrite au budget 2022 au titre des subventions relevant de l'Enfance, Jeunesse, Famille.

**Madame Pascale GRIS** précise qu'un premier accord de subvention a été arrêté en avril 2022 pour l'ensemble des subventions structurelles, à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2021.

Ensuite, les membres de la commission Enfance, Jeunesse, Famille se sont réunis le 12 juillet afin d'étudier les modalités de calcul pour l'attribution des soldes de subvention, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire arrêtée.

Elle rappelle également que des avances de subvention ont été accordées, par décision du Président, aux structures enfance jeunesse famille en début d'année.

Afin de mieux comprendre les propositions de répartition, **Madame Pascale GRIS** indique qu'une très large majorité de ces subventions sont des aides structurelles indispensables au bon fonctionnement des structures, voire à leur survie.

De plus à compter de 2022, un nouveau conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales est mis en œuvre au travers de la Convention Territoriale Globale et apporte un changement sur l'accompagnement financier des structures.

**Madame Pascale GRIS** énonce les propositions suivantes :

- Pour l'accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D., - maintien de la base de calcul suivante :
  - 280 euros pour un stage base BAFA,
  - 240 euros pour un stage approfondissement BAFA,
  - 460 euros pour un stage base BAFD,
  - 300 euros pour un stage approfondissement BAFD.

## AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022\_09\_11-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

- S'agissant des subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques", des modalités de calculs suivantes seront présentées :
  - accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance
    - o 1,75 euros par heure enfant facturées n-1,
    - o 6 euros de l'heure d'ouverture pour les LAEP,
    - o 15 000 euros par ETP pour les RAM associatifs,
  - accompagnement structurel Jeunesse
    - o 19 600 euros par E.T.P. d'animateur jeunes.
  
- Concernant les Accueils Collectifs de Mineurs, les masses salariales 2021 des structures présentant de grandes disparités pour refléter correctement la réalité, il est proposé de procéder aux calculs à partir des heures réelles réalisées de journées enfants de 2021
  - rétablissement d'un taux de prise en charge des heures enfants à 0,80 euro (en lieu et place des 0,32 euro de 2021).

Ces différentes propositions peuvent ainsi permettre de respecter le budget alloué. Le solde de l'enveloppe des subventions enfance jeunesse famille 2022 serait de 1 401€.

Ainsi pour le volet enfance – jeunesse- famille, le budget qui s'élève à 717 762 € se répartit selon les thématiques suivantes :

- accompagnement structurel Accueils Collectifs de Mineurs	380 538 €
- accompagnement structurel petite enfance	181 160 €
- accompagnement structurel jeunes	98 000 €
- accompagnement structurel familles	22 250 €
- projets collectifs et autres	30 833 €
- volet formations	3 580 €
Sous total	716 361 €

**Madame Pascale GRIS** présente ensuite les propositions de subventions par structures :

- <u>Associations</u>	
• Aunis GD	3 485 €
• Aux P'tits Câlins	7 107 €
• Bambins d'Aunis	19 694 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	24 051 €
• Compagnie les 3C	400 €
• Echiquier Surgérien	1 417 €
• Les Jolis Mômes	15 037 €
• U.D.A.F. 17	2 000 €
• Les Petits Galopins	11 535 €
• L'Îlot Vacances	26 613 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	10 962 €
• Scouts de France	717 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	40 460 €
• Outil en main	500 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	21 326 €
- <u>Communes Membres</u>	
• Commune d'Ardillières	972 €
• Commune de Bouhet	63 €
• Commune de La Devise	3 186 €
• Commune de Marsais	2 737 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	3 163 €
• Commune de Surgères	1 211 €

**AR Prefecture**

017-200041614-20220920-2022\_09\_11-DE  
Reçu le 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

- S.I.V.O.S
  - S.I.V.O.S. Ballon / Ciré 9 561 €
  - S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin 6 790 €

**Madame Pascale GRIS** précise que le montant alloué en avril 2022 au Relais d'Assistants Maternel Grains de Soleil s'élevait à 17 000 euros. Or, compte tenu des modalités de calcul retenus, cette structure a bénéficié d'une attribution excédentaire de 2 000 euros. Cette somme sera à répercuter sur le montant global de la subvention de l'année 2023.

**VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président en charge du développement social, rappelle que la somme de **175 500 euros** a été inscrite au budget 2022 au titre des subventions relevant du développement social.

**Monsieur Christian BRUNIER**, précise qu'un premier accord de subvention a été arrêté en avril 2022 pour l'ensemble des subventions structurelles, à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2021.

Ensuite des modalités de calcul ont été envisagées, à savoir :

- concernant les structures d'insertion - participation à hauteur de 2 135 euros par ETP,
- pour les espaces de Vie Sociale - accompagnement de 4 000 euros pour les structures n'ayant pas de co-financement et de 1 000 euros pour celles bénéficiant d'un co-financement.

Afin de mieux comprendre les propositions de répartition, **Monsieur Christian BRUNIER** précise que l'ensemble des structures ont maintenu un niveau élevé d'activité malgré la situation sanitaire.

Ainsi pour le volet Développement Social, le budget qui s'élève à 175 500 € se répartit selon les thématiques suivantes :

- accompagnement Insertion :	109 483 €
- accompagnement Espace Vie Sociale :	9 000 €
- accompagnement structurel et projet CAC :	56 865 €
Sous total	175 348 €.

Ces différentes propositions peuvent ainsi permettre de respecter le budget alloué. Le solde de l'enveloppe des subventions développement social serait de 152 €.

**Monsieur Christian BRUNIER** énonce les propositions de subvention suivantes :

• Aunis GD	35 933 €
• AROZOAAR	14 593 €
• Association d'aide à l'emploi	4 140 €
• Centre d'Animation et de Cltoyenneté	27 932 €
• Bambins d'Aunis	2 000 €
• Accorderie	2 000 €
• PAPJ	1 000 €

Il précise les lignes budgétaires supplémentaires à rattacher au volet Développement Social, à savoir :

• Action A chacun son toit :	15 000 €
• CIAS :	422 000 €

## AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022\_09\_11-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du solde des subventions 2022 concernant le volet enfance, jeunesse, famille mais également le volet développement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de septembre 2022 pour le volet enfance jeunesse famille :
  - Accords de subventions aux Associations
    - Aunis GD 3 485 €
    - Aux P'tits Câlines 7 107 €
    - Bambins d'Aunis 19 694 €
    - Centre d'Animation et de Citoyenneté 24 051 €
    - Compagnie les 3C 400 €
    - Echiquier Surgérien 1 417 €
    - Les Jolis Mômes 15 037 €
    - U.D.A.F. 17 2 000 €
    - Les Petits Galopins 11 535 €
    - L'ilot Vacances 26 613 €
    - Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes 10 962 €
    - Scouts de France 717 €
    - Office Multi-Activités Jeunesse Enfance 40 460 €
    - Outil en main 500 €
    - Vacances Loisirs le Thou Landrais 21 326 €
  - Accords de subventions aux Communes Membres
    - Commune d'Ardillières 972 €
    - Commune de Bouhet 63 €
    - Commune de La Devisé 3 186 €
    - Commune de Marsais 2 737 €
    - Commune de Saint Saturnin du Bois 3 163 €
    - Commune de Surgères 1 211 €
  - Accords de subventions aux S.I.V.O.S
    - S.I.V.O.S. Ballon / Ciré 9 561 €
    - S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin 6 790 €
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de septembre 2022 pour le volet Développement Social :
  - Aunis GD 35 933 €
  - AROZOAR 14 593 €
  - Association d'aide à l'emploi 4 140 €
  - Centre d'Animation et de Citoyenneté 27 932 €
  - Bambins d'Aunis 2 000 €
  - Accorderie 2 000 €
  - PAPJ 1 000 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

**AR Prefecture**

017-200041614-20220920-2022\_09\_11-DE  
Reçu le 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 21 septembre 2022

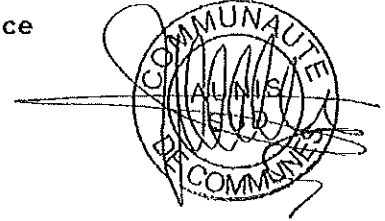
Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.